

DECRET N° 74-267 du 9 octobre 1974

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province du Zou, du District Urbain d'Abomey et des Districts Ruraux d'Abomey, de Bohicon, de Zagnanado, de Savalou et de Savè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1974 ;
- VU l'Ordonnance n°74-6 du 13 février 1974, portant Loi de Finances pour la Gestion 1974 ;
- VU l'Ordonnance n°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
- VU l'Ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
- VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception, leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n°2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
- VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret n°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
- VU les Arrêtés n°s 074, 42, 092/SG, 47/60, 41/001, 46/36, 40/08/CAB, 4/85 bis/DAF et 43/001 des 1er, 30, 31 juillet, 8, 9, 12 et 14 août 1974 du Préfet de la Province du Zou, du Chef de District Urbain d'Abomey, des Chefs de Districts Ruraux d'Abomey, de Bohicon, de Zagnanado, de Savalou et de Savè ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1974 de la Province du Zou, du District Urbain d'Abomey, des Districts Ruraux d'Abomey, de Bohicon, de Zagnanado, de Savalou et de Savè arrêtés aux sommes ci-après :

.../...

PROVINCE DU ZOU

- 2 -

Recettes Ordinaires :

QUARANTE CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT DEUX	
MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT FRANCS	45 622 938 Francs

Recettes Extraordinaires :

SIX MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE	
HUIT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	6 174 867 Francs
Soit au Total	<u>51 797 805 Francs</u>

Dépenses Ordinaires :

QUARANTE CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT DEUX	
MILLE NEUF CENT TRENTÉ HUIT FRANCS	45 622 938 Francs

Dépenses Extraordinaires :

SIX MILLIONS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE	
HUIT CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	6 174 867 Francs
Soit au total	<u>51 797 805 Francs</u>

DISTRICT URBAIN D'ABOMEY

Recettes Ordinaires :

QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ SEPT	
MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	41 537 567 Francs

Recettes Extraordinaires :

TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE	
HUIT CENT TRENTÉ FRANCS	3 154 830 Francs
Soit au total	<u>44 692 397 Francs</u>

Dépenses Ordinaires :

QUARANTE ET UN MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ SEPT	
MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	41 537 567 Francs

Dépenses Extraordinaires :

TROIS MILLIONS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE	
HUIT CENT TRENTÉ FRANCS	3 154 830 Francs
Soit au total	<u>44 692 397 Francs</u>

../....

DISTRICT RURAL D'ABOMEY

Recettes Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ	
MILLE SEPT CENTS FRANCS	24 085 700 Francs

Recettes Extraordinaires :

CINQ CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT	
SEIZE FRANCS	540 316 Francs

Soit au total	<u>24 626 016 Francs</u>
---------------------	--------------------------

Dépenses Ordinaires :

VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ	
MILLE SEPT CENTS FRANCS	24 085 700 Francs

Dépenses Extraordinaires :

CINQ CENT QUARANTE MILLE TROIS CENT SEIZE FRANCS	540 316 Francs
---	----------------

Soit au total	<u>24 626 016 Francs</u>
---------------------	--------------------------

DISTRICT RURAL DE BOHICON

Recettes Ordinaires :

QUARANTE MILLIONS CENT SEPT MILLE CINQ	
CENT QUARANTE TROIS FRANCS	40 107 543 Francs

Recettes Extraordinaires :

SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT	
QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS	7 984 300 Francs

Soit au total	<u>48 091 843 Francs</u>
---------------------	--------------------------

Dépenses Ordinaires :

QUARANTE MILLIONS CENT SEPT MILLE	
CINQ CENT QUARANTE TROIS FRANCS	40 107 543 Francs

Dépenses Extraordinaires :

SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT	
QUATRE MILLE TROIS CENTS FRANCS	7 984 300 Francs

Soit au total	<u>48 091 843 Francs</u>
---------------------	--------------------------

DISTRICT RURAL DE ZAGNANADO

Recettes Ordinaires :

DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT DOUZE MILLE

QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS

17 912 450 Francs

Recettes Extraordinaires :

SIX CENT MILLE FRANCS

600 000 Francs

Soit au total 18 512 450 Francs

Dépenses Ordinaires :

DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT DOUZE

MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS

17 912 450 Francs

Dépenses Extraordinaires :

SIX CENT MILLE FRANCS

600 000 Francs

Soit au total 18 512 450 Francs

DISTRICT RURAL DE SAVALOU

Recettes Ordinaires :

DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT HUIT

MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS

18 408 382 Francs

Recettes Extraordinaires :

CINQ CENT MILLE FRANCS

500 000 Francs

Soit au total 18 908 382 Francs

Dépenses Ordinaires :

DIX HUIT MILLIONS QUATRE CENT HUIT

MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS

18 408 382 Francs

Dépenses Extraordinaires :

CINQ CENT MILLE FRANCS

500 000 Francs

Soit au total 18 908 382 Francs

DISTRICT RURAL DE SAVE

Recettes Ordinaires :

DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE

SEPT CENT QUATRE VINGTS FRANCS

12 847 780 Francs

Recettes Extraordinaires :

CINQ CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS

500 658 Francs

Soit au total 13 348 438 Francs

Dépenses Ordinaires :

DOUZE MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT

MILLE SEPT CENT QUATRE VINGTS FRANCS 12 847 780 Francs

Dépenses Extraordinaires :

CINQ CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE HUIT FRANCS 500 658 Francs

Soit au total 13 348 438 Francs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 octobre 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

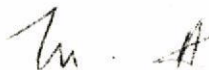
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

P. le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, le Ministre des
Transports, Postes et Télécommunica-
tions, chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,



Capitaine Charles S. BEBADA



Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

PR 8 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 8 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - SPD 2 -
CNR 4 - Receveurs Provinciaux 18 - MIS 6 - MEF 6 - DGF 2 - DB-DC-CF 3 - DGTCP 4 -
Préfet Zou 4 - Chef District Urbain Abomey 2 - Chefs Districts Ruraux 12 CNI 1
DEP-DGAJL-INSAE 6 -

PROVINCE DU BORGOU

Recettes Ordinaires :

TRENTE DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT
SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS..... 32 796 470 Francs

Recettes Extraordinaires:

TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE
MILLE CINQUANTE DEUX FRANCS 3 264 052 Francs

Soit au total 36 060 522 Francs

Dépenses Ordinaires :

TRENTE DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT
SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS 32 796 470 Francs

Dépenses Extraordinaires :

TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE
MILLE CINQUANTE DEUX FRANCS 3 264 052 Francs

Soit au total 36 060 522 Francs

DISTRICT RURAL DE PARAKOU

Recettes Ordinaires :

QUINZE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE
HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS 15 085 885 Francs

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT
QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS 1 033 399 Francs

Soit au total 16 119 284 Francs

Dépenses Ordinaires :

QUINZE MILLIONS QUATRE VINGT CINQ MILLE
HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS 15 085 885 Francs

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT
QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS 1 033 399 Francs

Soit au total 16 119 284 Francs

DISTRICT RURAL DE BEMBEREKE

Recettes Ordinaires :

SEIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE SEIZE

MILLE CENT VINGT FRANCS

16 376 120 Francs

Recettes Extraordinaires :

CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE

5 400 000 Francs

Soit au total

21 776 120 Francs

Dépenses Ordinaires :

SEIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE

SEIZE MILLE CENT VINGT FRANCS

16 376 120 Francs

Dépenses Extraordinaires :

CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE

5 400 000 Francs

Soit au total

21 776 120 Francs

DISTRICT RURAL DE KANDI

Recettes Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE

TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE FRANCS

22 653 504 Francs

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DIX

NEUF MILLE CINQ CENT TREIZE FRANCS

1 699 513 Francs

Soit au total

24 353 017 Francs

Dépenses Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE

TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE FRANCS

22 653 504 Francs

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DIX

NEUF MILLE CINQ CENT TREIZE FRANCS

1 699 513 Francs

Soit au total

24 353 017 Francs

DISTRICT RURAL DE MALANVILLE

Recettes Ordinaires :

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE
NEUF MILLE CENT QUARANTE DEUX FRANCS 23 349 142 Francs

Recettes Extraordinaires :

CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE
DEUX CENT DEUX FRANCS 5 304 202 Francs

Soit au total 28 653 344 Francs

Dépenses Ordinaires :

VINGT TROIS MILLIONS TROIS CENT QUARANTE
NEUF MILLE CENT QUARANTE DEUX FRANCS 23 349 142 Francs

Dépenses Extraordinaires :

CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE
DEUX CENT DEUX FRANCS 5 304 202 Francs

Soit au total 28 653 344 Francs

DISTRICT RURAL DE SEGBANA

Recettes Ordinaires :

SIX MILLIONS VINGT NEUF MILLE TROIS
CENT QUARANTE FRANCS 6 029 340 Francs

Recettes Extraordinaires

DEUX CENT DOUZE MILLE QUATRE CENT
CINQUANTE QUATRE FRANCS 212 454 Francs

Soit au total 6 241 794 Francs

Dépenses Ordinaires :

SIX MILLIONS VINGT NEUF MILLE
TROIS CENT QUARANTE FRANCS 6 029 340 Francs

Dépenses Extraordinaires :

DEUX CENT DOUZE MILLE QUATRE
CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS 212 454 Francs

Soit au total 6 241 794 Francs

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 octobre 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

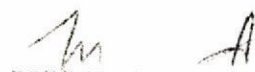
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

P. le Ministre de l'Economie et des
Finances absent, Le Ministre des Trans-
Ports, Postes et Télécommunications
chargé de l'intérim,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,



Capitaine Charles S. BEBADA



Capitaine Michel AIKPE

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - CNR 4 -
SPD 2 - Ministères 12 - DGF 2 - DEP-DGAJL-INSEA 6 - DB-DC-CF 3 - DGTCP 4 -
DCF 1 - Préfet Borgou 4 - Chefs Districts Ruraux 6 - Receveurs Provinciaux 6
MIS 6 - MEF 6 - CNI 1